## Fiche annexe II- J MONTANT DU FORFAIT LOGEMENT

## Au 1er avril 2022 :

Le montant du forfait logement applicable dans le cadre de l'instruction des demandes de complémentaire santé solidaire pour les personnes hébergées à titre gratuit ou bénéficiant d'aides financières au logement est revalorisé.

Nombre	Propriétaire - occupant à titre gratuit  Montants mensuels		Bénéficiaire d'une aide au logement  Montants mensuels	
de personnes				
	Pour 2022	Pour 2021	Pour 2022	Pour 2021
1 personne	12% du RSA	12 % du RSA	12% du RSA	12 % du RSA
	1 personne soit	1 personne, soit	1 personne soit	1 personne, soit
	69,06 euros	67,84 euros	<b>69,06 euros</b>	67,84 euros
2 personnes	14% du RSA 2	14 % du RSA	16% du RSA	16 % du RSA
	personnes soit	2 personnes, soit	2 personnes soit	2 personnes, soit
	120,86 euros	118,72 euros	138,12 euros	135,55 euros
3 personnes ou +	14% du RSA 3	14 % du RSA	16,5% du RSA	16,5 % du RSA
	personnes soit	3 personnes, soit	3 personnes soit	3 personnes, soit
	145,03 euros	142,47 euros	170,93 euros	167,74 euros